

Dernière mise à jour le 14 février 2015

# Cotisations sociales TNS 2015

Sur **LégiSocial**, retrouvez les taux de cotisations applicables en 2015 pour les TNS : Artisans, industriels et commerçants, professions libérales...

Les cotisations sociales appelées pour les TNS sont soumises à des règles particulières.

Le tableau qui suit vous propose les taux et dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Rappelons que sont considérées comme TNS (Travailleurs Non Salariés), toutes les personnes appartenant aux catégories suivantes :

- Tout gérant majoritaire d'une SARL ;
- Tout gérant d'une EURL ;
- Les entrepreneurs individuels inscrits au RCS (Le Registre du Commerce et des Sociétés) ou au répertoire des métiers ;
- Les agents commerciaux ;
- Les personnes exerçant en profession libérale ;
- Etc.

COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES 2015	
Maladie et maternité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 6,50 % sur l'ensemble des revenus d'activité retenus pour le calcul d'impôt sur le revenu avant application des déductions ou exonérations fiscales ;</li> <li>• Cotisation supplémentaire de 0,7% pour les artisans, industriels et commerçants au titre des IJSS (sur une base limitée à 5 fois le PASS).</li> </ul>
Allocations familiales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 5,25 % sur le revenu professionnel imposable, quand celui-ci est supérieur à 140 % du PASS ;</li> <li>• 2,15 % sur le revenu professionnel imposable, quand celui-ci est inférieur à 110 % du PASS ;</li> <li>• Taux calculé (compris entre 5,25 % et 2,15 %) quand le revenu professionnel est compris entre 140 % et 110 % du PASS.</li> </ul> Calcul taux particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit un revenu professionnel imposable (R) estimé à 45.000 € ;</li> <li>• Calcul du taux [(5,25% - 2,15%) / 0,3 PASS] x (R - 1,1 PASS).</li> </ul>
Assurance vieillesse de base (artisans, industriels et commerçants)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 17,05 % dans la limite du PASS ;</li> <li>17,15% au 1<sup>er</sup> janvier 2016</li> <li>• + 0,35 % sur la totalité du revenu d'activité.</li> <li>0,50 % en 2016 et 0,60 % en 2017.</li> <li>Cotisation minimale vieillesse : 5,25 % du PASS.</li> </ul>
Assurance vieillesse de base (professions libérales)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 8,23 % de la part de revenu inférieure à 85 % du PASS ;</li> <li>• 1,87% sur la part excédant 85% du PASS et dans la limite de 5 PASS.</li> <li>Cotisation minimale Vieillesse : 5,25 % du PASS.</li> </ul>
Assurance vieillesse complémentaire obligatoire (commerçants et les artisans)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 % du revenu professionnel dans la limite d'une fois le PASS ;</li> <li>• 8 % pour la part revenu professionnel excédant le PASS dans la limite de 4 PASS ;</li> <li>• Cotisation minimale basée sur 5,25 % du PASS.</li> </ul>
Invalidité et décès	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1,30 % du revenu professionnel, dans la limite maximale du PASS ;</li> <li>• Taux réduit à 0,10 % pour les industriels et commerçants de plus de 60 ans ;</li> <li>• Cotisation minimale basée sur une base de 20% du PASS.</li> </ul>
CSG	7,50 % (dont 5,10% déductible) sur l'ensemble des revenus d'activité retenus pour le calcul d'impôt sur le revenu avant application des déductions ou exonérations fiscales.
CRDS	0,50 % non déductible sur l'ensemble des revenus d'activité retenus pour le calcul d'impôt sur le revenu avant application des déductions ou exonérations fiscales.